



COMMUNES DE MARTIGNY ET MARTIGNY-COMBE

Maintien du vignoble en terrasses

SEANCE
D'ORIENTATION ET D'INFORMATION
mardi 29 avril 2014

Procédure
Financement
Programme
Conclusion



PROCEDURE



Département (par le Service de l'agriculture – Office des améliorations structurelles)

- ▲ Conseils au maître de l'ouvrage
- ▲ Conduite procédure approbation projet et octroi aides à l'investissement
- ▲ Exerce haute surveillance sur exécution et entretien ouvrages subventionnés



Bases

▲ Développement de l'économie agricole du canton

▲ Critères légaux remplis

▲ Dispositions principales:

✿ CODE CIVIL SUISSE

✿ LOI FEDERALE SUR
L'AGRICULTURE

✿ ORDONNANCE SUR LES
AMELIORATIONS
STRUCTURELLES DANS
L'AGRICULTURE

✿ LOI CANTONALE SUR L'AGRICULTURE
ET LE DEVELOPPEMENT RURAL
(LcADR)

✿ ORDONNANCE SUR L'AGRICULTURE ET
LE DEVELOPPEMENT RURAL (OcADR)

Conditions

- ▲ **Syndicat d'améliorations foncières (AF)**
- ▲ **Périmètre** comprenant tous les biens-fonds susceptibles de retirer un avantage des équipements envisagés
- ▲ **Zone agricole**
- ▲ **Terrasses** affectées durablement à l'exploitation agricole
- ▲ **Murs en pierres sèches**
- ▲ **Travaux dirigés et contrôlés par l'ingénieur (règles de l'art)**



Création syndicat AF

▲ Consultation publique avant-projet

- Séance ce jour
- Propositions et observations jusqu'au 19 mai 2014
- Réponses par département
- Formulaire de prise de vœux

▲ Approbation avant-projet par Grand Conseil

▲ Convocation assemblée constitutive

▲ Votation propriétaires

▲ Création syndicat si vote positif

Vignobles de Martigny et de Martigny-Combe

IMPORTANT DE RENSEIGNER LE N° DES PARCELLE(S) CONCERNÉ(E)S ET LA COMMUNE DE SITUATION

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone / natel :

Je souhaite :

> disposer d'un réseau d'irrigation

o parcelles situées sur Martigny : n°

o parcelles situées sur Martigny-Combe : n°

> disposer d'un accès chenillard

o parcelles situées sur Martigny : n°

o parcelles situées sur Martigny-Combe : n°

> disposer d'un monorail

o parcelles situées sur Martigny : n°

o parcelles situées sur Martigny-Combe : n°

> restaurer un mur, non prévu à l'avant-projet

o parcelles situées sur Martigny : n°

o parcelles situées sur Martigny-Combe : n°

> autres demandes :

.....

.....

Lieu et date :

Signature :

.....

Assemblée constitutive

- ▲ Présidée par **préfet du district M. Bernard Monnet**
- ▲ **Propriétaires** convoqués par lettre recommandée par département 30 jours à l'avance et par voie de publication au **bulletin officiel**
- ▲ **Propriétaires** identifiés par **juge de commune**
M. Grégory Martinetti (Martigny)
M. Benoit Rouiller (Martigny-Combe)

Décision de constitution du syndicat et de réalisation de l'œuvre

- ▲ **Majorité des surfaces** de terrain comprises dans périmètre
- ▲ Les propriétaires qui ne prennent pas part (**absents ou absténants**) à la décision sont réputés y adhérer.
- ▲ **Vote à bulletin secret**



Précisions sur le vote

- ▲ **Vote par correspondance** possible.
 - ▲ Envoi au département : au moins 10 jours avant le vote

- ▲ **Vote par procuration** accepté **en la forme légalisée** exclusivement

- ▲ Représentant à désigner pour propriétés communes, **dont hoiries**

- ▲ **IMPORTANT : les époux ne peuvent pas voter pour leur conjoint sans une procuration légalisée.**
 - Signatures à légaliser par le président de la commune de domicile ou tout notaire



En cas de décision positive

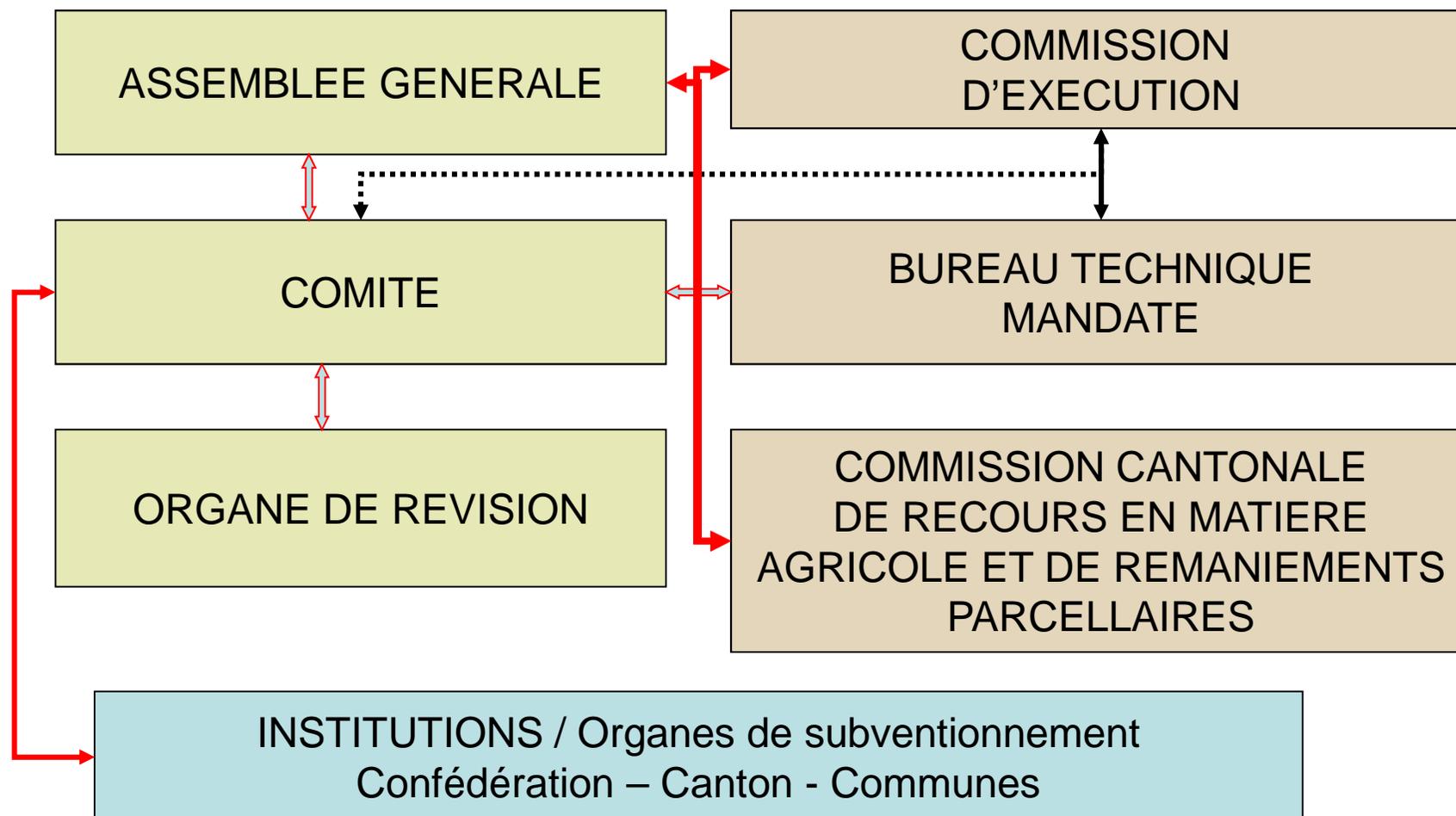
- ▲ **Adoption statuts du syndicat par assemblée constitutive**

- ▲ Election **organes du syndicat**:
 - **Comité**
 - **Organe de révision**

- ▲ Publication décision par canton dans bulletin officiel

- ▲ Un recours peut être formé contre la validité du vote auprès de la Commission cantonale de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires.

Organes d'une entreprise gérée par un syndicat AF



Assemblée générale (pouvoir suprême du syndicat)

- ▲ Nomination comité, président, organe de révision
- ▲ Adoption et modification statuts
- ▲ Approbation programme travaux, devis, autorisation de conclure emprunts
- ▲ Fixation conditions pour paiement dépenses
- ▲ Examen comptes et gestion du comité
- ▲ Mode d'entretien des ouvrages
- ▲ Rétribution comité et commissions autres que c. d'exécution
- ▲ Dissolution syndicat ou création syndicat entretien



Comité (direction du syndicat)

- ▲ Direction administrative et financière
- ▲ Perception contributions
Encaissement subsides
Réquisition inscription hypothèque légale
- ▲ Conclusion emprunts
- ▲ Tenue à jour registre membres et parcelles
- ▲ Réalisation travaux selon règles de l'art et gestion relations avec collectivités publiques



Comité – Fonctions

▲ **Président**

- Convocation et direction assemblées générales et séances comité
- Surveillance bonne marche du syndicat
- Possession signature sociale collectivement avec secrétaire

▲ **Secrétaire**

- Tenue protocole assemblées générales et séances comité
- Possession signature sociale collectivement avec président

▲ **Caissier**

- Arrêté comptes au 31 mars de chaque année pour l'année précédente

Organe de révision

- ▲ Contrôle comptabilité syndicat et gestion du comité
- ▲ Rapport à l'Assemblée générale



Commission d'exécution

(1 président + 2 membres + 1 suppléant non intéressés à l'œuvre, choisis sur liste fermée)

- ▲ Collaboration avec bureau technique
- ▲ Indemnisation droits de passage, dégâts aux cultures
- ▲ Taxation immeubles (expropriations)
- ▲ Etablissement projet répartition des frais
- ▲ Liquidation réclamations



Commission de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires

- ▲ Traitement recours contre décisions du comité du syndicat
- ▲ Traitement recours contre décisions de la commission d'exécution
- ▲ **Dernière instance cantonale de recours avant le tribunal fédéral**



FINANCEMENT



Plan de financement

- ▲ Détails des contributions par mesures
- ▲ Irrigation et accès => subventionnement ordinaire
- ▲ Murs => subventionnement forfaitaire (850 m2 admis)

	Volume invest.	Contribution OFAG	Contribution VS	Contribution Cne	Solde à charge
Irrigation	4'000'000	37%	36%	9%	18%
Accès	359'900	34%	36%	9%	21%
Murs	6'757'500	32%	36%	9%	23%
Honoraires	276'000	36.7%	36%	9%	18%
Divers, imprévus	556'600	36.7%	36%	9%	18%
Total (TTC)	11'950'000	~4'070'000	~4'300'000	~1'070'000	~2'500'000

Contribution ordinaire basée sur un appel d'offres

Plan de financement

- ▲ Détails des contributions par mesures
- ▲ Irrigation et accès => subventionnement ordinaire
- ▲ Murs => subventionnement forfaitaire (850 m2 admis)

	Volume invest.	Contribution OFAG	Contribution VS	Contribution Cne	Solde à charge
Irrigation	4'000'000	37%	36%	9%	18%
Accès	359'900	34%	36%	9%	21%
Murs	6'757'500	32%	36%	9%	23%
Honoraires	276'000	36.7%	36%	9%	18%
Divers, imprévus	556'600	36.7%	36%	9%	18%
Total (TTC)	11'950'000	~4'070'000	~4'300'000	~1'070'000	~2'500'000

Dépense admise: Forfait de Fr. 850.-/m2

- ▲ **46% des murs < 1.5 m.**
- ▲ **54% des murs > 1.5 m.**

Plan de financement

▲ PERIMETRE (yc incultes, routes, etc : non vigne):		~114 ha
▲ SURFACE VIGNE DANS LE PERIMETRE :		~101 ha
▲ DEVIS DES TRAVAUX /MANDAT/SYNDICAT :		11.95 millions
▲ COUTS DONNANT DROIT AUX CONTRIB. :		11.95 millions
▲ SUBVENTIONS PRESUMÉES :		9.5 millions (79 %)
• CONFEDERATION :		4 millions (34 %)
• CANTON :		4.3 millions (36 %)
• COMMUNE :		1 millions (9 %)
• AUTRES (aides de tiers: FSP, etc.) :		à demander (qqes %)
▲ PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES :		2.5 millions (21 %)
▲ CREDIT D'INVESTISSEMENT :		à demander si nécessaire
(pas pour projets REP)		

Participation des propriétaires: dispositions de base

- ▲ Pour ses parcelles à l'intérieur du périmètre, le propriétaire concerné participe, **proportionnellement aux avantages retirés**, au paiement des frais d'exécution.
- ▲ Applicable à tous projets AF
- ▲ Equité entre propriétaires garantie
- ▲ Bon sens

Participation des propriétaires

Cas 1 «non vigne»

- ▲ 1'000 m²
- ▲ Avantage retiré: inclusion dans un périmètre de la zone agricole constituant une portion de territoire cohérente, opportunité de se poser la question sur les potentialités et le devenir des parcelles
- ▲ Le propriétaires ne devra **rien** payer s'il ne retire aucun avantage des travaux exécutés.

Participation des propriétaires

Cas 2 «Irrigation»

- ▲ 1'000 m² en vigne
- ▲ Avantages retirés: idem «non vigne» + réseau d'irrigation refait à neuf, en propriété d'un syndicat bien régi
- ▲ Participation du propriétaire présumée:
~**10.3 centimes par m² pendant 7 ans**
ce qui donne : **7 ans x 103 Fr. ≈ 721 Fr. (en moyenne)**

Participation des propriétaires

Cas 3 «Irrigation» + «Accès»

▲ Idem «Irrigation»

+

▲ Avantage retiré: amélioration accès, mécanisation

▲ Participation du propriétaire présumée:

x centimes par m² pour «Accès»

sera déterminé lors de l'établissement du projet définitif,
qui sera mis à l'enquête publique



Participation des propriétaires

Cas 4 «Irrigation» + «Accès» + «Murs»

▲ Idem «Irrigation» + «Accès»

+

▲ Avantage retiré: **remise en état de murs en pierres sèches**

▲ Participation du propriétaire présumée:

**cas mur refait par le propriétaire: rien à payer;
montant remboursé par le syndicat pour le travail
du propriétaire, après déduction des 23 % à charge
du propriétaire**

**cas mur refait par une entreprise: 23 % à charge du
propriétaire**



PROGRAMME



Démarches prochaines

- ▲ Consultation avant-projet jusqu'au : 19 mai 2014
- ▲ Traitement proposition et observations : mai 2014
- ▲ Approbation avant-projet (Gd Conseil) : septembre 2014
- ▲ Assemblée constitutive : (hiver)-printemps 2015

Si votation positive

- ▲ Établissement projet définitif : printemps-été 2015
- ▲ Enquête publique / consultation : été 2015
- ▲ Mise en soumission : début automne 2015
- ▲ Début réalisation : automne-hiver 2015-2016

CONCLUSION



Opportunité pour le vignoble en terrasses

- ▲ Maintien et amélioration des structures agricoles
- ▲ Promotion produits du terroir
- ▲ Paysage et biodiversité
- ▲ Travaux coordonnés (étape/secteur)
- ▲ Gestion commune
- ▲ Economies d'échelle
- ▲ Sécurisation activités humaines

